



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 9 décembre 2015 à 18 h
à la salle des fêtes – de Préaux

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Claude DOUCET.

Date de la convocation : 2 décembre 2015

Etaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN (Ecueillé)
- M. William GUIMPIER, Mme Catherine BARANGER (Faverolles)
- M. Alain MOREAU, M. Georges BIDEAUX (Fontguenand)
- M. Daniel COUTANT (Frédille)
- M. Alain REULLON, Mme Marinette HUET (Gehée)
- Mme Sophie GUERIN, M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- Mme Lydie CROUZET, M. Franck PINON (Jeu-Maloches)
- M. Patrick GARGAUD, Mme Bernadette COUTANT (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. Marcel DECOURTIEUX (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis COUTURIER, M. Francis JOURDAIN (Lye)
- M. Gérard SAUGET, (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, M. Alain RAVOY, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Gilles BRANCHOUX, M. Jean-Jacques REIGNIER (Valençay)
- M. Christian JACQUIN, Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- M. Joël RETY (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. Claude MOREAU, M. Jean-Florent PINAULT (Villegouin)
- Mme Liliane REMONDIERE (Villentrois)

Avaient donné pouvoir :

- M. Denis LOGIE à M. Gérard SAUGET (Pellevoisin)
- M. Alex CHIPAULT à M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Josette DEBRAIS à M. Claude DOUCET (Valençay)
- M. Michel MAYE à M. Joël RETY (Veuil)
- M. Patrick MALET à Mme Liliane REMONDIERE (Villentrois)

Participait également :

- Mme Michèle MEUNIER, comptable de la CCEV

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 septembre 2015

BUDGET - FINANCES

2. Budget principal 2015 : décision modificative n°1
3. Présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges
4. Demandes de subventions des écoles de musique
5. Demande de soutien de l'établissement public de coopération culturelle d'Issoudun BIP TV

PERSONNEL

6. Recrutement d'un animateur culturel
7. Médiathèque : recrutement d'un adjoint du patrimoine par mutation
8. Médiathèque : recrutement d'un bibliothécaire
9. Mise à jour du tableau des effectifs
10. Modalités d'application du régime indemnitaire

MUTUALISATION

11. Etablissement du schéma de mutualisation

INSTITUTION

12. Désignation de nouveaux délégués au sein du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay (titulaire et suppléant)
13. Désignation d'un nouveau délégué au sein du Gatine Football

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

14. ZA Les Champs de la Grange à Valençay : vente d'un terrain
15. ZA de Villegouin : vente d'un terrain

ABATTOIR

16. Installation d'un séparateur à vis pour la station de pré traitement et demande de subvention à l'Agence de l'Eau

MUSEE DE L'AUTOMOBILE

17. Mission de maîtrise d'œuvre - Cabinet LOCCIOLA pour la réhabilitation, restructuration et aménagement scénographique du Musée de l'Automobile de Valençay : suite à donner à cette mission
18. Vote des tarifs d'entrée 2016

CULTURE
<p>19. PACT 2016 : dossier de demande de subvention régionale et convention de partenariat</p> <p>20. PACT 2016 : demande de subvention FAR</p> <p>21. Médiathèque : approbation du règlement intérieur</p> <p>22. Médiathèque : procès-verbal de mise à disposition du bâtiment</p>
GYMNASE
<p>23. Utilisation des équipements sportifs par le collège de Valençay : signature d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental de l'Indre, La Commune de Valençay et la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay</p>
VOIRIE
<p>24. Programme de voirie 2016 : demande de subvention FAR</p> <p>25. Travaux sur les ouvrages d'art : validation du plan de financement et demande de subventions</p>
LOGEMENTS SOCIAUX
<p>26. Vente de l'immeuble « PECOURT » à Heugnes</p>
QUESTIONS DIVERSES
<p>- Projet de mise en réseau des bibliothèques</p>

Le Président salue les délégués présents, remercie Monsieur le Maire de la commune de Préaux de son accueil au sein de sa salle des fêtes, puis il ouvre la séance.

FONCTIONNEMENT

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2015/99

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

AJOUT DE DOSSIERS		
n°	Thématique	Objet
27.	Service de gestion des déchets	Convention de pré-ramassage des ordures ménagères
28.	Service de gestion des déchets	Contrat de reprise de matériaux

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour telle que présentée précédemment.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Délibération 2015/100

Le Président fait lecture du compte rendu du conseil communautaire du 14 septembre 2015 et demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 14 septembre 2015.

BUDGET - FINANCES

BUDGET PRINCIPAL 2015 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibérations 2015/101

Par délibération en date du 7 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé le budget principal 2015. Le Président indique qu'il convient de procéder à des écritures d'ordre de régularisation suite à l'enregistrement de l'inventaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ce dans le cadre de la fusion.

Il propose de prendre une décision modificative n°1 dont le détail est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (chapitre 041)

Libellés	BP	DM n° 1	TOTAL
204412 - Subventions d'équipement aux organismes publiques - Bâtiments et installations	0 €	21 000,00 €	21 000,00 €
2111 - Terrains nus	0 €	6 000,00 €	6 000,00 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements	0 €	500,00 €	500,00 €
2138 - Autres constructions	0 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	0 €	47 500,00 €	

RECETTES (chapitre 041)

Libellés	BP	DM n° 1	TOTAL
2031- Frais d'études		26 000,00 €	26 000,00 €
2033 - Frais d'insertion	0 €	500,00 €	500,00 €
2111 - Terrains nus	0 €	21 000,00 €	21 000,00 €
TOTAL	0 €	47 500,00 €	

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2015 approuvant le budget principal 2015, le Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget principal 2015 comme indiquée ci-dessus et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Délibération 2015/102

Le Président fait lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 30 novembre 2015.

Ce rapport explique que la révision des montants des attributions de compensation initialement attribués fait suite à la fusion des communautés du Pays d'Ecueillé et du Pays de Valençay au 1^{er} janvier 2014. En effet, depuis cette date, certaines dépenses relatives à la voirie sont supportées maintenant par plusieurs

communes, et d'autres dépenses (participation aux écoles de musique, subvention au syndicat d'initiative et subvention à Mission Locale). sont supportées par la communauté de communes Ecueillé – Valençay au lieu des communes d'Ecueillé et Pellevoisin.

Pour la voirie, il s'agit du linéaire de voies en agglomération dont les dépenses afférentes seront supportées par les communes. Les linéaires ont été validés préalablement sur le terrain.

Les éléments financiers pris en compte apparaissent dans les dépenses des comptes administratifs des années 2011, 2012 et 2013 (avant la fusion).

D'autre part, dans les nouveaux statuts adoptés lors de fusion, la compétence « gestion et entretien des médiathèques » est supportée par la Communauté de Communes. De ce fait et compte tenu du transfert de la médiathèque de Valençay à compter du 1^{er} janvier 2016, il convient de déterminer le montant des dépenses afférentes à la bibliothèque et réduire ce montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Valençay. Les éléments financiers pris en compte sont les dépenses des années 2012, 2013 et 2014 pour ce service.

Pour l'ensemble des charges calculées, la moyenne triennale a été retenue. Le tableau ci-après récapitule les attributions de compensation actuelles pour un montant total de 554 420,66 €, l'évaluation des charges transférées et les nouvelles attributions à partir du 1^{er} janvier 2016.

Modalités de calcul et nouveaux montants attribués à compter du 1^{er} janvier 2016

Communes	Attributions de compensation actuelles	Montants à reverser pour	Montants à déduire pour				Nouvelles attributions de compensation pour 2016
		la voirie, au titre du linéaire des rues restant à la charge des communes	la participation aux écoles de musique	la subvention au syndicat d'initiative	la subvention à Mission Locale	le transfert de la médiathèque de Valençay	
Ecueillé	119 283,72 €	9 899,64 €	17 300,46 €	2 400,00 €	744,77 €	-	108 738,13 €
Faverolles	11 653,48 €	-	-	-	-	-	11 653,48 €
Fontguenand	2 311,22 €	-	-	-	-	-	2 311,22 €
Frédille	- €	40,77 €	-	-	-	-	40,77 €
Gehée	- €	1 647,92 €	-	-	-	-	1 647,92 €
Heugnes	- €	659,41 €	-	-	-	-	659,41 €
Jeu-Maloches	- €	202,06 €	-	-	-	-	202,06 €
La Vernelle	16 607,84 €	-	-	-	-	-	16 607,84 €
Langé	6 873,39 €	-	-	-	-	-	6 873,39 €
Lucay-le-Mâle	79 282,77 €	-	-	-	-	-	79 282,77 €
Lye	25,36 €	-	-	-	-	-	25,36 €
Pellevoisin	13 924,84 €	6 698,17 €	2 401,33 €	-	-	-	18 221,68 €
Préaux	- €	896,56 €	-	-	-	-	896,56 €
Selles-sur-Nahon	- €	-	-	-	-	-	- €
Valençay	244 680,16 €	-	-	-	-	67 758,82 € **	176 921,34 €
Veuil	610,09 €	-	-	-	-	-	610,09 €
Vicq-sur-Nahon	59 167,19 €	-	-	-	-	-	59 167,19 €
Villegouin	- €	736,85 €	-	-	-	-	736,85 €
Villentrois	- €	-	-	-	-	-	- €
TOTAL	554 420,06 €	20 781,38 €	19 701,79 €	2 400,00 €	744,77 €	67 758,82 €	484 596,06 €

Valençay à compter du 01/01/2040

63 821,32 €

**

180 858,84 €

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-25-1, L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies CV du Code Général des Impôts qui précise que les montants des attributions de compensation doivent être révisés pour intégrer les nouveaux transferts de charges à l'occasion du transfert de compétences,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges établi le 30 novembre 2015,

Considérant que ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 avril 2014 définissant les modalités de versement des attributions de compensation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve avec deux voix contre le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges tel que présenté et définit comme suit les montants des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Communes	Attributions de compensation actuelles
Ecueillé	108 738,13 €
Faverolles	11 653,48 €
Fontguenand	2 311,22 €
Frédille	40,77 €
Géhée	1 647,92 €
Heugnes	659,41 €
Jeu-Maloches	202,06 €
La Vernelle	16 607,84 €
Langé	6 873,39 €
Lucay-le-Mâle	79 282,77 €
Lye	25,36 €
Pellevoisin	18 221,68 €
Préaux	896,56 €
Selles-sur-Nahon	- €
Valençay	176 921,34 €
Veuil	610,09 €
Vicq-sur-Nahon	59 167,19 €
Villegouin	736,85 €
Villentrois	- €
TOTAL	484 596,06 €

*nouveau montant à compter du 1^{er} janvier 2040 : 180 858,84 €

Décide que pour les communes d'Ecueillé et Pellevoisin, la régularisation au titre des années 2014 et 2015 s'effectuera sur les deux années 2016 et 2017 et que pour les communes de Frédille, Géhée, Heugnes, Jeu-Maloches, Préaux et Villegouin, la régularisation au titre des années 2014 et 2015 s'effectuera sur l'année 2016 uniquement,

Valide les modalités de versement des attributions de compensations aux communes comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016,

- pour les attributions dont le montant est inférieur à 10 000 € : un seul versement au cours du 1^{er} semestre

- pour les attributions dont le montant est compris entre 10 000 € et 100 000 € : deux versements semestriels
- pour les attributions dont le montant est supérieur à 100 000 € : quatre versements trimestriels

et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Liliane REMONDIERE fait remarquer que le montant du déficit relatif au fonctionnement de la médiathèque restera à la charge en totalité de la Communauté de Communes, à savoir la somme de 51 695,68 €.

DEMANDE DE SUBVENTIONS DES ECOLES DE MUSIQUE

Délibération 2015/103

Le Président informe les délégués que les écoles de musique du canton sollicitent, au titre de l'exercice 2015-2016, une subvention de 39 309,84 € à répartir entre les quatre associations musicales, et destinée à prendre en charge les cours dispensés par les professeurs de la Fédération Départementale de Musique.

Pour la saison 2015-2016, il est proposé la répartition suivante :

• La Joyeuse Valencéenne	8 590,02 €
• Fanfare de Luçay-le-Mâle	4 755,00 €
• Musique de Lye	6 905,64 €
• Société musicale Ecueilloise	16 239,44 €
• Musique de Pellevoisin	2 819,71 €
TOTAL	39 309,84 €

Vu les crédits inscrits à l'article 6574 du budget principal 2015, le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention globale de fonctionnement aux écoles de musique du canton d'un montant de 39 309,84 € selon la répartition énoncée précédemment, et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE D'ISSOUDUN BIP TV

Délibération 2015/104

Le Président informe les conseillers que BIP TV a sollicité par courrier du 10 juillet 2015 une participation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sans en préciser le montant et proposé de faire figurer sur l'antenne des événements de la Communauté de Communes. A cet effet, l'émission « MARIVOLE » du 13 octobre dernier a été tournée à la médiathèque de Valençay.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a attribué à BIP TV une subvention de 1 000 € par délibération du 19 juin 2014. Il convient de statuer sur le renouvellement de cette subvention et d'en définir le montant.

Vu les crédits inscrits à l'article 6574 du budget principal 2015, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec quatre abstentions, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à BIP TV, et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Plusieurs délégués demandent quelles personnes arrivent à capter et regarder BIP TV et comment recevoir cette émission, hormis sur internet.

BIP TV était présent au spectacle FESTIV'ART 2015 à Luçay-le-Mâle.

Monsieur Claude DOUCET répond que la communication s'adresse prioritairement à un secteur plus étendu que la petite Région de Valençay.

PERSONNEL

RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR CULTUREL

Délibération 2015/105

Le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de la mise en place d'une saison culturelle, en partenariat avec la commune de Levroux et le Syndicat Mixte du Château de Valençay, le

conseil communautaire a décidé par délibération du 20 mai 2015 de renforcer l'équipe en place en recrutant un emploi d'avenir pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2015. L'Etat couvrant 75% du taux horaire brut du SMIC. Il rappelle également que la Communauté de Communes est engagée pour trois ans avec la Région Centre – Val de Loire au titre du PACT. Toutefois, à ce jour, malgré l'audition de deux candidatures éligibles, le poste est toujours vacant.

Le Président propose de recourir à un contrat CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) à temps plein, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'Etat couvrant 60% du taux horaire brut du SMIC sur les 20 premières heures. Une nouvelle offre de recrutement a été confiée à Pôle Emploi le 23 octobre dernier pour un contrat d'avenir ou CUI-CAE.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le dispositif Emploi d'avenir mis en place par l'Etat, le dispositif CUI-CAE mis en place par l'Etat et les nécessités du service et plus particulièrement la mise en place et le suivi de la saison culturelle 2016,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recruter un agent dans le cadre d'un Emploi d'avenir ou d'un emploi CUI-CAE, pour une durée de 12 mois à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2016, et autorise le Président à signer le contrat de travail correspondant, les conventions afférentes et tout document relatif à ce dossier.

MEDIATHEQUE : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT DU PATRIMOINE PAR MUTATION

Délibération 2015/106

Le Président rappelle au conseil communautaire que suite à la fusion des Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé et du Pays de Valençay en date du 1^{er} janvier 2014, la nouvelle Communauté de Communes a retenu dans ses statuts la compétence « Gestion et entretien des médiathèques et de l'annexe de Pellevoisin ».

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence « Gestion et entretien des médiathèques et de l'annexe de Pellevoisin » à la communauté de communes Ecueillé – Valençay entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence. L'agent territorial qui remplit ses fonctions dans ce service est transféré à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siens. Dans le cadre du transfert de la médiathèque de Valençay à la Communauté de Communes à partir du 1^{er} janvier 2016, il convient de procéder à la mutation du personnel titulaire déjà en place, à savoir un adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet.

La commune de Valençay a accepté par délibération du 24 septembre 2015, le transfert de ce personnel à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale, l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre en date du 5 octobre 2015, l'avis favorable de l'agent concerné par courrier du 9 décembre 2015 et l'avis favorable de la commune de Valençay par délibération du 24 septembre 2015,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le transfert de l'agent concerné dans les conditions précitées,
- Crée un poste d'adjoint du patrimoine territorial de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Précise que pour ledit agent, les avantages acquis individuellement et concernant sa rémunération et son régime indemnitaire seront maintenus conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,
- Donne pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MEDIATHEQUE : CREATION D'UN POSTE DE BIBLIOTHECAIRE *Délibération 2015/107*

Le Président informe le conseil communautaire du transfert de la médiathèque de Valençay à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce nouveau bâtiment d'une superficie de 773 m² répartie sur 3 niveaux comprend : un espace bibliothèque, une salle multi-média, un espace informatique, un coin documentation, une salle de réunion, un espace détente enfants, une salle d'animation et une salle d'exposition.

Il précise que l'agent déjà en poste au sein de la bibliothèque de Valençay sera transféré mais il convient de créer un poste de responsable de cette nouvelle médiathèque chargé de la gestion administrative du service. Elle aura également pour mission de développer des actions d'animation afin de rendre cet espace attractif, de mettre en place des actions de communication avec tout public et être le relais avec la médiathèque d'Ecueillé et les bibliothèques communales qui fonctionnent du territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Compte tenu de la vacance d'emploi effectuée et des candidatures reçues, le Président propose de créer un poste de bibliothécaire catégorie A, pour une durée hebdomadaire de 29 heures.

Vu le décret n°91-845 du 2/9/1991 portant statuts particuliers du cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux, la vacance d'emploi du 24 novembre 2015 et les caractéristiques de l'emploi, le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la création d'un poste de bibliothécaire à compter du 1^{er} janvier 2016, sur un emploi à temps non complet de 29 heures hebdomadaires, affecté à la médiathèque de Valençay, et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS *Délibération 2015/108*

Le Président informe le conseil communautaire que compte tenu du recrutement des nouveaux agents, il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
<u>Cat A :</u>			
Attaché territorial	1	1	
Bibliothécaire	1	1	
<u>Cat B :</u>			
Technicien territorial	2	2	
<u>Cat. C :</u>			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	mis en détachement
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4	4	
<u>Contractuel conformément à l'article 3 alinéa 3 :</u>			
Agent d'abattage	3	3	
EFFECTIF TOTAL	19	19	

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs tel que présenté précédemment et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MODALITES D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Délibération 2015/109

Le Président informe le conseil communautaire que compte tenu du recrutement de nouveaux agents, il convient de mettre à jour le tableau du régime indemnitaire définissant les taux moyens en vigueur et les coefficients de la manière suivante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le tableau des effectifs du personnel et la délibération du 19 février 2014 fixant les modalités d'application du régime indemnitaire,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier le régime indemnitaire des cadres d'emplois et catégories concernées tel que présenté ci-dessous et valide les coefficients maximum suivants :

Cadres emplois	Classes	Nb d'agents	Nature de l'indemnité	Montant annuel de référence (valeur au 01/01/2016)	Coefficient maximum autorisé	Crédit global
Attaché territorial		1	PFR : Part fonctionnelle	1 750,00 €	6	10 500,00 €
			PFR : Part résultat individuel	1 600,00 €	6	9 600,00 €
Technicien territorial	2 ^{ème} classe	2	ISS	361,90 €	12	8 685,60 €
			PSR	1 010,00 €	2	4 040,00 €
Adjoint administratif	principal de 1 ^{ère} classe	1	IAT	476,10 €	4	1 904,40 €
	Principal de 2 ^{ème} classe	1	IAT	469,67 €	8	3 757,36 €
	1 ^{ère} classe	1	IAT	464,30 €	8	3 714,40 €
		1	IEMP	1 153,00 €	3	3 459,00 €
	2 ^{ème} classe	1	IAT	449,28 €	8	3 594,24 €
Adjoint technique	2 ^{ème} classe	7	IAT	449,28 €	8	25 159,68 €
Adjoint du patrimoine	1 ^{ère} classe	1	IAT	464,30 €	5,25	2 437,58 €
	2 ^{ème} classe	2	IAT	449,28 €	8	7 188,48 €
		2	PSS	644,40 €	1	1 288,80 €

Précise que les modalités d'application définies dans la délibération du 19 février 2014 sont inchangées (du a) au f)) et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MUTUALISATION

ETABLISSEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Délibération 2015/110

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'en 2010, la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit, pour le Président de l'EPCI à fiscalité propre, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport. Ce rapport comprend un projet de schéma qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs, ainsi que sur les dépenses de fonctionnement des communes de la communauté de communes.

Selon le cadre juridique, l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il doit être établi avant le 31 décembre 2015.

Le schéma de mutualisation approuvé par le conseil communautaire doit être transmis pour avis aux communes membres, lesquelles disposent de trois mois pour se prononcer.

Le Président indique que les services administratifs de la Communauté de Communes ont élaboré un diagnostic territorial détaillé du personnel de l'ensemble des communes et un inventaire des principaux matériels techniques municipaux en fonction des éléments transmis par chaque commune. L'examen de ces premiers documents nécessite maintenant une étude approfondie afin de pouvoir présenter des programmes d'actions. Il précise également que le coefficient de mutualisation avec une incidence sur l'attribution de la DGF serait abandonné et fait part des remarques signalées lors de la réunion tenue à la Préfecture de l'Indre en date du 21 octobre 2015.

Compte tenu des délais et du travail nécessaire et important pour l'élaboration du schéma, il précise que les échéances fixées ne pourront pas être respectées et propose que la commission « mutualisation » se réunisse au cours du 1^{er} trimestre 2016 pour élaborer ce schéma et établir un programme d'actions.

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré le conseil communautaire accepte à l'unanimité le report de dépôt de ce schéma de mutualisation, demande à la commission « mutualisation » de se réunir au cours du 1^{er} trimestre 2016 pour élaborer ce schéma de mutualisation et établir un programme d'actions et charge le Président d'en informer les services de l'Etat.

INSTITUTION

DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DU TRAIN TOURISTIQUE ARGY – VALENÇAY (TITULAIRE ET SUPPLEANT)

Délibération 2015/111

Le Président informe le conseil communautaire que suite à la démission de Monsieur Pascal CHAUVEAU de ses fonctions d'élu au sein du conseil municipal de Jeu-Maloches, il convient de désigner son remplacement au sein du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay, Monsieur Pascal CHAUVEAU étant l'un des délégués titulaires désignés le 14 avril 2014 par la Communauté de Communes pour siéger au sein du comité syndical.

Monsieur Patrick GARGAUD se porte candidat en tant que délégué titulaire. Toutefois, Monsieur Patrick GARGAUD étant délégué suppléant, il convient également de désigner un délégué suppléant. Monsieur Jean-Jacques REIGNIER se porte candidat en tant que délégué suppléant.

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy-Valençay, et considérant les candidatures proposées aux fonctions de délégué titulaire et de délégué suppléant, le conseil communautaire après en avoir délibéré désigne à l'unanimité, comme délégué titulaire du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy –Valençay Monsieur Patrick GARGAUD en remplacement de Monsieur Pascal CHAUVEAU et comme délégué suppléant Monsieur Jean-Jacques REIGNIER en remplacement de Monsieur Patrick GARGAUD.

La liste des délégués se compose ainsi de la manière suivante :

Délégués titulaires :

- . M. Philippe KOCHER
- . Mme Mireille CHALOPIN
- . M. Jean AUFRERE
- . M. Gilles BRANCHOUX
- . M. Patrick GARGAUD
- . Mme Annick BROSSIER
- . M. Claude DOUCET
- . M. Denis LOGIE
- . Mme Josette DEBRAIS
- . M. Francis COUTURIER
- . M. Guy LEVEQUE
- . Mme Annie CHRETIEN
- . M. Alain MOREAU

Délégués suppléants :

- . Mme Marinette HUET
- . M. Bruno TAILLANDIER
- . M. Alain POURNIN
- . Mme Marie-France MARTINEAU
- . M. Jean-Jacques REIGNIER
- . M. Christian JACQUIN
- . M. Joël RETY
- . M. Gérard SAUGET
- . M. Michel PAULMIER
- . M. Francis JOURDAIN
- . Mme Chantal GODART
- . M. Claude MOREAU
- . M. Daniel COUTANT

et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SEIN DE GATINE FOOTBALL

Délibération 2015/112

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence «sport», la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est représentée au sein du conseil d'administration du groupement d'employeurs Gâtine Football. Cette association a pour but d'animer les écoles de football du canton de Valençay ainsi que de la commune de Poulaines grâce à la présence d'un éducateur. La Communauté de Communes dispose de trois sièges titulaires et trois suppléants.

Suite à la démission de Monsieur Pascal CHAUVEAU de ses fonctions d' élu au sein du conseil municipal de Jeu-Maloches, également délégué titulaire au sein du conseil d'administration du groupement d'employeurs Gâtine Football, il convient de désigner son remplacement.

Monsieur Francis JOURDAIN se porte candidat en tant que délégué titulaire.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901, la loi du 25 juillet 1985 autorisant la création de groupements d'employeurs et son décret d'application du 13 mars 1986 et les statuts du groupement d'employeurs Gâtine Football approuvés le 25 octobre 2012, le conseil communautaire après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Francis JOURDAIN délégué titulaire au conseil d'administration du groupement d'employeurs Gâtine Football en remplacement de Monsieur Pascal CHAUVEAU.

La liste des délégués se compose ainsi de la manière suivante :

Délégués titulaires :

- . Mme Annick BROSSIER
- . M. Alain RAVOY
- . M. Francis JOURDAIN

Délégués suppléants :

- . M. Michel MAYE
- . M. Claude DOUCET
- . M. Alain REUILLON

et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZA LES CHAMPS DE LA GRANGE A VALENÇAY : VENTE D'UN TERRAIN

Délibération 2015/113

Le Président rappelle aux délégués que par délibération du 9 février 2015, le conseil communautaire a accepté la vente du lot n°6 situé dans la zone d'activités des Champs de la Grange à Valençay d'une superficie de 5 588 m² à la société URBAPRO pour un montant de 16 764 €.

Compte tenu du non-respect des engagements de la société URBAPRO, au mois d'avril et mai 2015 POSTE IMMO a rendu caduque le bail liant ces sociétés pour la construction d'une plateforme de distribution du courrier d'une superficie de 684 m².

Par courrier du 4 décembre 2015, une nouvelle société « 2D Construction Grand Ouest » de Sorigny (37250) a sollicité l'acquisition de cette parcelle aux mêmes conditions.

Il convient toutefois de prévoir une servitude de passage sur les parcelles 415, 418 et 218 (parcelles mises en location dans le cadre du crédit-bail avec la société SOFEVAL), afin de permettre l'installation du réseau d'évacuation des eaux usées avec un raccordement sur la route de Châteauroux.

La Communauté de Communes du Pays de Valençay ayant fusionné avec celle du Pays d'Ecueillé au 1^{er} janvier 2014, il convient de procéder à la publicité foncière du transfert des biens à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay. Le Président propose que cette publicité soit effectuée simultanément à la vente du bien mentionné.

Vu l'avis des Domaines du 18 mars 2015, l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la vente à la société 2D Construction Grand Ouest de la parcelle ZN 433 (lot n°6) situé dans la zone d'activités des Champs de la Grange à Valençay, d'une surface de 5 588 m² pour un montant de 16 764 €,

Demande que la publicité foncière du transfert des biens cadastrés ZN 433 à Valençay, de la Communauté de Communes du Pays de Valençay à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay soit effectuée simultanément à la vente dudit bien,

Autorise la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles 415, 418 et 218 afin de permettre le raccordement au réseau d'assainissement et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ZA LA CROIX DE LA BARRE A VILLEGOUIN : VENTE D'UN TERRAIN

Délibération 2015/114

Le Président rappelle aux délégués que le conseil communautaire a fixé par délibération du 20 mai 2015 le prix de vente des terrains de la zone d'activités de la Croix de la Barre à Villegouin à 4,00 € le m² et

autorisé le Président à signer tout document relatif à ce dossier. L'entreprise AXERREAL a fait part à la Communauté de Communes de son intérêt à acheter la quasi-totalité des terrains disponibles, en l'occurrence les parcelles cadastrées D n°581 et D n°124. Toutefois l'entreprise AXERREAL initialement intéressée pour l'acquisition de la parcelle D581 considère le prix de vente trop élevé. Une nouvelle proposition basée sur le prix de vente estimé par le service des domaines (2,30 € le m²) a été transmise le 23 novembre 2015 à cette entreprise mais elle a refusé cette offre et proposé un prix à 1,50 € le m².

Le Président indique que le conseil municipal de Villegouin se réunira prochainement pour délibérer sur le prix proposé par la société AXERREAL mais qu'il convient de définir, par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la commune de Villegouin, le prix de vente de ces terrains.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité de suivre l'avis du conseil municipal de Villegouin et accepte dès à présent le prix de vente que la commune aura retenu pour la cession des parcelles situées dans la zone d'activités de la Croix de la Barre à Villegouin, et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ABATTOIR

INSTALLATION D'UN SEPARATEUR A VIS POUR LA STATION DE PRE-TRAITEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU *Délibération 2015/115*

Le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire d'installer un séparateur à vis de marque FAN en lieu et place du tamis existant pour la station de pré-traitement de l'abattoir. Le coût de cette installation estimé à 37 994,00 € HT peut être financé à 40 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit 15 197,60 €. Il convient d'approuver le plan de financement et solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré autorise à l'unanimité l'installation d'un séparateur à vis en lieu et place du tamis existant pour la station de pré-traitement de l'abattoir et approuve le plan de financement tel que défini ci-après :

Dépense	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux d'installation d'un séparateur à vis FAN	37 994,00 €	Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne (40%)	15 197,60 €
		Autofinancement (60%)	22 796,40 €
TOTAL			37 994,00 €

Autorise le Président à faire la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à signer tout document relatif à ce dossier.

MUSEE DE L'AUTOMOBILE

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CABINET LOCCIOLA POUR LA REHABILITATION, RESTRUCTURATION ET AMENAGEMENT SCENOGRAPHIQUE DU MUSEE DE L'AUTOMOBILE DE VALENÇAY : SUITE A DONNER A CETTE MISSION

Délibération 2015/116

Le Président informe les délégués que la communauté de Communes du Pays de Valençay a lancé une consultation pour la réhabilitation, la restructuration et l'aménagement scénographique du Musée de l'Automobile en 2012. Le Cabinet LOCCIOLA de Châteauroux a été retenu pour cette mission de maîtrise d'œuvre. Il précise que dans le programme d'actions du Contrat Régional du Pays de Valençay

en Berry, le module 9 : « *développement de l'accès à la culture* » prévoit un taux de subvention de 40% pour les musées, uniquement lorsque ceux-ci disposent du label Musée de France ou dont les collections ont reçu le label de l'Etat ou qui font l'objet d'un conventionnement avec la Région.

Par délibération du 28 mars 2012 le conseil communautaire a autorisé le Président à engager les démarches de labellisation afin de pouvoir obtenir une subvention au titre du Pays de Valençay en Berry.

Le Cabinet LOCCIOLA a transmis début janvier 2014 un premier dossier : et les honoraires correspondants ont été versés pour un montant de 22 724 € correspondant à la tranche ferme « phase diagnostic / esquisse ». Il convient de décider des suites à donner à ce dossier.

Vu la loi Notre du 8/08/2015 indiquant que la compétence promotion du tourisme sera communautaire à compter du 1^{er}/01/2017 et sera également partagée avec la Région et dans l'attente de connaître les subventions qui peuvent être attribuées pour la réhabilitation, la restructuration et l'aménagement scénographique du Musée de l'Automobile,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de surseoir à l'exécution de ces travaux et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE DES TARIFS D'ENTREE 2016

Délibération 2015/117

Le Président propose de maintenir les tarifs d'entrée du Musée de l'Automobile pour l'année 2016 conformément au tableau suivant, ainsi que les conventions tarifaires signées avec les différents partenaires du Musée (Indre en Berry Tourisme, Parc & Château de Valençay, Office de Tourisme de Valençay, Le Relais du Moulin).

	Tarifs	
Plein tarif :	5,50 €	
Tarif réduit :	4,50 €	
Tarif jeune (7 à 17 ans) :	3,50 €	
Tarif préférentiel :	3,00 €	
Pass Château/Musée – Adulte :	16,50 €	11,50 € pour le Château 5,00 € pour le Musée
Pass Château/Musée – Jeune :	12,50 €	8,50 € pour le Château 4,00 € pour le Musée
Pass Château/Musée – Bout'Chou :	4,50 €	4,50 € pour le Château Gratuit pour le Musée
Tarif groupe :	4,50 €	
Tarif groupe scolaire :	3,00 €	
Tarif famille (2 adultes + 2 jeunes) :	15,00 €	
Visite guidée :	35,00 €	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, les tarifs d'entrées du Musée de l'Automobile pour l'année 2016 comme indiqués ci-dessus, décide de reconduire les conventions tarifaires avec l'Agence de Développement Touristique de l'Indre, le Parc & Château de Valençay, l'Office de Tourisme de Valençay, Le Relais du Moulin, délègue au Président la signature des conventions tarifaires avec d'autres organismes dans les mêmes conditions que celles établies jusqu'à présent, et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

PACT 2016 : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE ET CONVENTION DE PARTENARIAT

Délibération 2015/118

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la mise en place d'une saison culturelle 2016 en coopération avec la ville de Levroux, cette dernière a déposé un dossier de demande de subvention au titre du Programme d'Action Culturelle Territorialisée (PACT) au titre de l'année 2016, incluant des manifestations sur le territoire communautaire.

Le Président présente le contenu de ce dossier et le soumet au vote de l'assemblée.

Par ailleurs, ce projet étant mené en partenariat avec la commune de Levroux, cette dernière a été désignée porteuse du projet et interlocuteur principal de la Région. Elle recevra en conséquence les subventions régionales prévues pour financer le programme de la Communauté de Communes. Il convient d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat établissant les modalités de reversement de ces subventions, y compris avec le Syndicat Mixte du Château de Valençay.

Vu le projet de Programme d'Action Culturelle Territorialisée 2016 présenté par le Président, le projet de convention de partenariat et l'intérêt d'une telle démarche pour le territoire de la Communauté de Communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le dossier PACT 2016 et son plan de financement ci-dessous,

CHARGES	Montant en €	Produits	Montant en €
Montant général du budget artistique de référence	113 614 €	Billetterie	12 000 €
		Services et activités (buvette, restauration)	10 000 €
		Autofinancement par le porteur de PACT	110 614 €
Coût technique, location de matériel, prestation de techniciens, ...	25 000 €	Subvention Région Centre Val de Loire	50 000 €
		Subvention Département de l'Indre	5 000 €
Charges de personnel, assurances, frais de gestion	52 000 €	Partenariat privé : mécénat, ...	15 000 €
Communication	12 000 €		
TOTAL des charges	202 614 €	TOTAL des produits	202 614 €

et autorise le Président à signer la convention de partenariat afférente avec la commune de Levroux, ainsi que le Syndicat Mixte du Château de Valençay, et tout document relatif à ce dossier.

PACT 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE*Délibération 2015/119*

Dans le cadre de la saison culturelle 2016 en coopération avec la ville de Levroux, le Président propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre. Il en rappelle le contenu, et présente le plan de financement qu'il soumet au vote de l'assemblée.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION			
Dépenses TTC		Recettes	
<u>Coûts artistiques</u>		Conseil Régional	16 412 €
Manifestation n°1	4 959 €	Conseil Départemental	10 000 €
Manifestation n°2	4 121 €	Mécénat	1 000 €
Manifestation n°3	3 435 €	Billetterie	4 000 €
Manifestation n°4	4 818 €	Revenus des activités	3 200 €
Manifestation n°5	3 693 €	CCEV (autofinancement)	10 213 €
Manifestation n°6	4 500 €		
<u>Coûts techniques</u>	12 000 €		
<u>Frais divers</u> : (SACEM, transport, restauration, hébergement)	7 299 €		
TOTAL	44 825 €	TOTAL	44 825 €

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION SPECIFIQUE			
Dépenses TTC		Recettes	
Actions pédagogiques (1 + 2)	6 428 €	Conseil Régional	10 000 €
Spectacles	10 610 €	Conseil Départemental	4 000 €
Coûts techniques	4 000 €	Billetterie	1 000 €
Frais divers (SACEM, transport, restauration, hébergement)	7 075 €	CCEV (autofinancement)	13 113 €
TOTAL	28 113 €	TOTAL	28 113 €

Le montant total de la subvention demandée au Conseil Départemental est de 14 000 €.

Il convient d'approuver ce plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre.

Vu l'intérêt d'une telle démarche pour le territoire de la Communauté de Communes, le conseil communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, le plan de financement de l'opération et autorise le Président à solliciter une subvention d'un montant de 14 000 € auprès du Conseil Départemental de l'Indre et à signer tout document relatif à ce dossier.

MEDIATHEQUE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR*Délibération 2015/120*

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du transfert de la médiathèque de Valençay à la Communauté de Communes à partir du 1^{er} janvier 2016, il convient d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque.

Toutefois, afin d'harmoniser les deux médiathèques gérées par la Communauté de Communes, il est proposé d'adopter un règlement unique et définir les conditions d'accès, les conditions de prêt et les consultations diverses. Le projet de règlement intérieur ainsi que le comparatif des règlements actuels de chaque médiathèque avec les possibilités d'harmonisation sont remis aux délégués.

Le Président tient à remercier Madame GAUSSE GUIMBARD, Présidente de la BDI, pour son aide précieuse dans la mise en service de la nouvelle structure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec une abstention approuve les termes du règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement des médiathèques d'Ecueillé et de Valençay à compter du 1^{er} janvier 2016 (document annexé) et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-France MARTINEAU est favorable à la création d'une régie de recettes comme instituée par la commune de Valençay.

Les délégués demandent l'établissement d'un bilan annuel des deux médiathèques, le nombre de visiteurs et les impacts sur le territoire.

MEDIATHEQUE : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENT

Délibération 2015/121

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du transfert de la médiathèque de Valençay à la Communauté de Communes à partir du 1^{er} janvier 2016, il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition du bâtiment entre la commune de Valençay et la Communauté de Communes. Cette convention a pour objet :

- de définir les conditions et modalités selon lesquelles la ville de Valençay met à disposition de la Communauté de Communes les locaux et les biens mobiliers pour l'exécution des missions de service public définies dans ses statuts,
- de déterminer les droits et obligations réciproques des parties,
- de définir les montants des immobilisations reçues au titre de la mise à disposition du bien dans le cadre de ce transfert de compétences.

Il convient d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de ces biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L1321-1 et suivants, les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et la compétence « gestion et entretien des médiathèques » et compte-tenu du transfert de la médiathèque de Valençay à compter du 1^{er} janvier 2016, le conseil communautaire après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment entre la commune de Valençay et la Communauté de Communes (ci-joint) et tout document relatif à ce dossier.

GYMNASE

UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE COLLEGE DE VALENÇAY : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE, LA COMMUNE DE VALENÇAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENÇAY

Délibération 2015/122

Le Président informe le conseil communautaire qu'une convention a été signée le 6 août 2012 pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège de Valençay entre la commune de Valençay et le Conseil Général de l'Indre. Compte tenu de l'attribution d'une subvention accordée à la commune par le département de l'Indre pour la réhabilitation du gymnase et la création d'espaces d'activités spécialisés, il

convient de prendre un avenant n°1 pour accepter la convention d'utilisation prioritaire et gratuite pour les collégiens du collège de Valençay.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°1 à la convention du 6 août 2012 pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège de Valençay et tout document relatif à ce dossier.

VOIRIE

PROGRAMME DE VOIRIE 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION FAR *Délibération 2015/123*

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la réalisation du programme de voirie 2016, dont le montant des travaux est fixé à 440 000 € TTC, il convient de solliciter une subvention d'un montant de 110 000 € (soit 30% du HT) auprès du Conseil Départemental de l'Indre au titre du FAR.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la réalisation du programme de voirie 2016, et autorise le Président à solliciter la subvention afférente et à signer tout document relatif à ce dossier.

TRAVAUX SUR LES OUVRAGES D'ART : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS *Délibération 2015/124*

Le Président informe le conseil communautaire que des travaux de réfection s'avèrent nécessaires sur les ouvrages d'art suivants :

Commune	Nom de l'ouvrage d'art	Estimatif		Type de travaux
		HT	TTC	
LANGÉ	Pont sur le bras de décharge du Nahon VC2	92 166,00 €	110 599,20 €	Remplacement du tablier
PREAUX	Pont des Bourdons sur l'Indrois VC5	24 464,00 €	29 356,80 €	Dépose et réfection GC et trottoirs et pose de longrines
	OU Si élargissement du pont	100 000,00 €	120 000,00 €	Construction d'un tablier avec élargissement à 6 m
LA VERNELLE	Pont de La Monatière VC 1*	22 452,00 €	26 942,40 €	Démolition du tablier et création d'un nouveau + GC
	Maîtrise d'œuvre sans élargissement	15 000,00 €	18 000,00 €	
	Maîtrise d'œuvre avec élargissement	22 000,00 €	26 400,00 €	
	TOTAL sans élargissement du pont de Préaux	154 082,00 €	184 898,40 €	
	TOTAL avec élargissement du pont de Préaux	236 618,00 €	283 941,60 €	

* pont mitoyen avec la commune de Meusnes (41) estimation totale de 44 904 € HT

Compte tenu de l'importance de ces travaux, il convient d'approuver le plan de financement et de financer l'aide financière du Conseil Départemental de l'Indre au titre du Fonds des Ponts Communaux à hauteur de 30%.

Pour le pont mitoyen de la Monatière et suite à la réunion sur le terrain tenue le 19 novembre 2015, la commune de Meusnes s'est proposée pour établir le dossier de consultation pour la réfection de cet ouvrage. Il reste à définir la répartition entre chaque collectivité.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, précise que les travaux sur le pont de Langé seront prioritaires compte tenu de l'état de vétusté et de dangerosité de l'ouvrage, autorise le Président à solliciter les subventions afférentes à ce dossier et à signer tout document relatif à ce dossier.

LOGEMENTS SOCIAUX

VENTE DE L'IMMEUBLE « PECOURT » A HEUGNES

Délibération 2015/125

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes est propriétaire de bâtiments et de terrains cadastrés AB n°114, d'une superficie de 384 m², sis 10 Place Saint Martin à Heugnes. Ces biens avaient été acquis pour un montant de 40 000 € dans le but de réaliser des logements sociaux. La révision des politiques de l'Etat dans ce domaine ne permettant plus de créer de nouveaux logements sociaux dans les zones situées hors tension immobilière, les bâtiments ont été laissés en l'état.

Par délibération du 19 février 2014 le conseil communautaire a décidé de mandater l'étude NICAUD-POUCHOL pour la vente de ce bien et établi le prix de vente à 20 000 € avec une possibilité de négociation de plus ou moins 10%. Les Domaines avaient estimé le bien par courrier du 13 février 2013 dans une fourchette allant de 21 000 € à 23 000 €.

Par courrier du 25 septembre 2015, M. Paul MERLIN, habitant à Heugnes a proposé d'acquérir ce bien au prix de 15 000 € net vendeur. Il convient de statuer sur ce dossier.

La Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé ayant fusionné avec celle du Pays de Valençay au 1^{er} janvier 2014, il convient de procéder à la publicité foncière du transfert du bien à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay. Le Président propose que cette publicité soit effectuée simultanément à la vente du bien mentionné.

Vu l'avis des Domaines en date du 13 février 2014, l'état de délabrement du bâtiment et la présence d'une servitude, l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé, et considérant que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay ne réalisera plus de logement sociaux, conformément à ses statuts approuvés par arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des délégués votants, Madame Sophie GUERIN étant sortie de la salle et ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire la vente du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AB 114 pour un montant de 15 000 € à Monsieur Paul MERLIN, domicilié à Heugnes, demande que la publicité foncière du transfert du bien cadastré AB 114 à Heugnes, de la Communauté de Communes du Pays de d'Ecueillé à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay soit effectuée simultanément à la vente dudit bien et autorise le Président à signer l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Philippe KOCHER précise que le conseil municipal serait surement d'accord pour cette vente.

SERVICE DE GESTION DES DECHETS

CONVENTION DE PRE-RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Délibération 2015/126

Le Président indique que dans le cadre du nouveau marché accepté avec la Société SUEZ Environnement à compter du 1^{er} janvier 2016, quatre nouvelles communes (Ecueillé, Jeu-Maloches, Pellevoisin et Villegouin) sont concernées par le pré-ramassage effectué par les services communaux. Il convient d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes qui définissent les modalités techniques et financières et permettent le remboursement des frais engagés.

Vu la mise en place du nouveau marché de collecte des ordures ménagères avec la société SUEZ Environnement à compter du 1^{er} janvier 2016, compte tenu des aménagements de tournées et la mise en place de points de regroupement à compter du 1^{er} janvier 2016, et vu l'accord des communes concernées,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré autorise à l'unanimité, le Président à signer les conventions de pré-ramassage des déchets ménagers avec les nouvelles communes concernées par le pré-ramassage (Ecueillé, Jeu-Maloches, Pellevoisin, Villegouin et Fontguenand si besoin). Les conventions avec les communes de Faverolles, Veuil et Villentrois seront renouvelées également à compter du 1^{er} janvier 2016.

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CONTRAT DE REPRISE DES MATERIAUX

Délibération 2015/127

Le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre du contrat Barème E signé avec Eco-Emballages, les sociétés agréées de reprise de matériaux soumettent aux collectivités un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) afin de bénéficier des soutiens financiers afférents au recyclage des matériaux concernés.

Compte tenu du nouveau marché de collecte des déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2016, il convient d'établir de nouveaux contrats avec les divers repreneurs (reprise des matériaux recyclables et reprises des cartons de la déchetterie) pour une durée d'un an et autoriser le Président à signer ces contrats.

Vu la mise en place du nouveau marché de collecte des ordures ménagères avec la société SUEZ Environnement à compter du 1^{er} janvier 2016, le conseil communautaire après en avoir délibéré autorise à l'unanimité, le Président à établir de nouveaux contrats avec les divers repreneurs (reprise des matériaux recyclables et reprises des cartons de la déchetterie) pour une durée d'un an et autorise le Président à signer ces contrats et tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- **Terr'Agri à Valençay** : le Président fait lecture du courrier de remerciement du Président des jeunes Agriculteurs pour la contribution de la Communauté de Communes à l'organisation de Terr'Agri les 22 et 23 août 2015.
- **CIVAM de Valençay et Amis du Musée de l'Automobile (AMAV)** : le Président informe les conseillers communautaires que le CIVAM et les Amis du Musée de l'Automobile de Valençay ont adressé un courrier de remerciements à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour l'attribution de la subvention versée en 2015.
Monsieur Bruno TAILLANDIER ajoute que l'AMAV apporte une très bonne animation au Musée de l'Automobile.
- **Mise en réseau des bibliothèques** : le Président informe les délégués qu'une réunion d'information de mise en réseau des bibliothèques est programmée à la médiathèque de Valençay le lundi 14 décembre avec Madame GAUSSE GUIMBARD, Directrice de la BDI.
Monsieur le Maire de Lye indique qu'un problème de saisie s'est produit sur le logiciel réseau des bibliothèques et qu'il convient de faire des mises au point afin que cela ne se reproduise pas.
Un budget pour l'animation des bibliothèques et médiathèques sera à définir avec les différents acteurs du réseau.
- Monsieur Alain REUILLON remercie le conseil pour le geste fait lors du décès de son père.

- Monsieur Claude DOUCET remercie les élus qui se sont déplacés au rassemblement des maires de France, qui s'est déroulé au Palais des Congrès à Paris le 18 novembre dernier, en remplacement du Congrès des Maires qui a été annulé suite aux attentats à Paris.
De plus, il remercie les délégués qui ont participé au dîner qui se tenait au château de Valençay le 4 décembre, dans le cadre de la COP 21 – un repas « pour sauver le monde » Celui-ci s'est déroulé dans une très bonne ambiance avec la participation de l'Association des Vins et Fromages de Valençay.
- Monsieur Claude DOUCET informe les délégués qu'une conférence sur le climat animée par Philippe BOISSEL, Directeur du Centre Météorologique de Bourges est programmée le jeudi 10 décembre à 20 h à la médiathèque de Valençay.
- Monsieur Claude DOUCET félicite Christian JACQUIN pour la remise du trophée TOP DES ENTREPRISES 2015 à la Fromagerie JACQUIN et notamment le TOP INTERNATIONAL. Monsieur Christian JACQUIN précise que leur premier client export, à l'époque où son père tenait l'entreprise, était de Boston aux Etats-Unis. Aujourd'hui, ils sont présents sur 60 pays et leurs productions de fromages à l'export représentent 57 %. Toutefois, il fait remarquer le problème rencontré actuellement à savoir le manque de lait de chèvre car il n'y a pas d'installation de chèvrerie dans le département.
- Monsieur Gérard SAUGET évoque les problèmes rencontrés sur le réseau de téléphone mobile et ce dans plusieurs communes de la Communauté de Communes. Il demande si un courrier peut être adressé au Département de l'Indre par la Communauté de Communes pour présenter ce problème au niveau du territoire. Les communes de Gehée et Langé ont déjà envoyé un courrier. Pour information, cinq communes ont été retenues car elles étaient en « zone blanche ».
- **Loi NOTRe** : Monsieur Claude DOUCET évoque la loi NOTRe du 7/08/2015 et notamment la compétence économique maintenant exercée par le Conseil Régional. Les aides aux entreprises et les soutiens dans le domaine de l'agriculture ne se feront plus par le Département.
Compte tenu de ces changements importants, l'année 2016 sera une année blanche. D'autre part, il a demandé d'avoir un référent au niveau des fonds européens. Pour les compétences partagées, une convention sera établie entre la Région et le Département afin de définir les modalités de financement.
De plus, Monsieur Claude DOUCET informe les délégués que la Chambre d'Agriculture qui rencontre des problèmes financiers pourrait être amené à procéder à des licenciements et qu'il n'y a pas de solution par rapport aux aides indirectes versées par le Conseil Départemental.
- **Cérémonie des vœux** : Monsieur Claude DOUCET indique que la cérémonie des vœux à Valençay aura lieu le mercredi 6 janvier 2016 à 18 h 30.
- **Circuit Benjamin Rabier** : Monsieur William GUIMPIER informe les délégués que le circuit Benjamin Rabier passe sur les communes de Lye, Faverolles, Luçay-le-Mâle, Langé, Vicq-sur-Nahon, Veuil et Villentris pour une distance de 40 km environ.
- **Eau potable** : Monsieur Christian JACQUIN s'interroge sur l'évolution de cette compétence au niveau de sa commune. En réponse, Monsieur Claude DOUCET indique qu'il a assisté à la première réunion du groupe de travail mis en place la DDT de l'Indre pour aborder cette nouvelle organisation territoriale. Des réunions d'informations seront programmées début 2016 par les services de la DDT et ce en étroite collaboration avec la DDFIP, avec ensuite toutes les études préliminaires pour mener à bien cette réflexion.
Suite à la demande de Monsieur Alain AUFRERE sur la situation du SIVOM d'Ecueillé, Monsieur Claude DOUCET précise que ce sujet n'a pas été évoqué.